



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/COM.2/EM/8  
20 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Réunion d'experts sur le droit et  
la politique de la concurrence  
Genève, 24 novembre 1997  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3.
  - i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles
  - ii) Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence
4. Adoption du rapport de la Réunion

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1            Election du bureau

La Réunion élira un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2            Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

Conformément au paragraphe 114 du document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/377), la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence aura une durée de trois jours. La première séance plénière, le lundi 24 novembre 1997, s'ouvrira à 10 heures et sera consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le 26 novembre, sera consacrée au programme de travail (point 3 ii)) et à l'adoption du rapport (point 4) <sup>1</sup>.

Les autres séances, de l'après-midi du 24 novembre à la matinée du 26 novembre, seraient consacrées à des consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles (point 3 i)). Le cas échéant, l'adoption du rapport pourrait être renvoyée à une séance en fin d'après-midi, le 26 novembre, pour qu'une séance de travail informelle puisse avoir lieu dans l'après-midi même.

Point 3 i.)        Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

Au paragraphe 2 c) des recommandations concertées adoptées par la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence le 15 novembre 1996 (TD/B/COM.2/EM/5), il a été recommandé à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, qui a par la suite fait siennes les recommandations concertées (TD/B/COM.2/4, annexe I), de prier le secrétariat de la CNUCED d'établir une étude, qui serait présentée à la prochaine Réunion, sur "les éléments qui permettraient de faire ressortir les avantages (y compris les avantages pour les consommateurs) que procurerait aux pays en développement et aux pays les moins avancés, ainsi qu'aux pays en transition, l'application de principes du droit et de la politique de la concurrence au développement économique aux fins d'une plus grande efficacité concernant le commerce international et le développement", sur la base des observations présentées à la présente Réunion et des observations qui auraient été reçues au 31 janvier 1997. Le secrétariat de la CNUCED soumettra donc pour examen à la Réunion d'experts une étude sur cette question (TD/B/COM.2/EM/10).

---

<sup>1</sup>Compte tenu de la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir la version finale du rapport après la clôture de la Réunion.

En outre, conformément au paragraphe 2 d) des mêmes recommandations concertées, le secrétariat a été prié de continuer de publier en tant que documents hors session :

- "i) De nouvelles livraisons du Manuel des législations appliquées en matière de concurrence;
- ii) Une version révisée du commentaire de la loi type, en tenant compte de l'évolution de la législation dans le domaine de la concurrence;
- iii) Une version actualisée du Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence."

Une version actualisée du Répertoire a été publiée le 14 mai 1997 (TD/B/COM.2/EM/7). Une nouvelle livraison du Manuel contenant le texte des législations appliquées en matière de concurrence et les observations correspondantes des pays sera publiée sous la cote TD/B/COM.2/EM/11 et une version révisée de la loi type sera publiée sous la cote TD/B/COM.2/EM/12 <sup>2</sup>.

Enfin, comme demandé par la Réunion d'experts en novembre 1996, des consultations devraient être organisées sur les trois thèmes ci-après :

- "a) Restrictions verticales non fondées sur les prix (distribution sélective, accords d'exclusivité et franchisage);
- b) Moyens de promouvoir une culture de concurrence et d'assurer la transparence des avantages découlant d'une politique de concurrence;
- c) Aspects internationaux de la concurrence et problèmes relatifs à l'application du droit de la concurrence, y compris les fusions internationales et les concentrations industrielles qui touchent d'autres pays et le renforcement de la coopération internationale."

Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres thèmes sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (au plus tard fin septembre 1997) afin que tous les participants puissent s'y préparer. En outre, pour chacun des thèmes mentionnés plus haut, le secrétariat souhaiterait que des experts se proposent de présenter de brèves communications liminaires.

---

<sup>2</sup>Il est à noter que des documents tels que le Manuel des législations appliquées en matière de concurrence et le Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence continueront d'être publiés par le secrétariat de la CNUCED, mais non pas en tant que documents de session. Un nombre limité d'exemplaires devraient toutefois en être disponibles, dans leur forme préliminaire, au cours de la Réunion d'experts.

Point 3 ii.) Programme de travail, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence

A ce titre, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence devrait fournir au secrétariat de la CNUCED des orientations quant aux travaux futurs à entreprendre.

Elle sera en particulier saisie d'un "Examen des activités de coopération technique entreprises par la CNUCED et par d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que par des Etats au niveau bilatéral, en vue d'accroître la capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence" (TD/B/COM.2/EM/9), conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution adoptée par la troisième Conférence de révision en novembre 1995 (TD/RBP/CONF.4/15, annexe I).

Sur la base de cet examen, la Réunion d'experts devrait fournir de nouvelles orientations au secrétariat concernant ses activités de coopération technique et recommander les moyens de réaliser ce qui a été demandé par la troisième Conférence de révision dans la même résolution (par. 4), à savoir :

"a) [Encourager] les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à tenir compte des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED dans les domaines susmentionnés pour orienter leurs activités de coopération;

b) [Inciter] les pays en développement et les pays en transition à déterminer les aspects spécifiques du droit et de la politique de la concurrence auxquels ils souhaiteraient voir donner la priorité dans les activités de coopération technique;

c) [Définir] les problèmes communs à plusieurs pays dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence qui pourraient être traités à l'occasion de séminaires régionaux et sous-régionaux;

d) [Promouvoir] l'efficacité économique, la complémentarité et la collaboration entre fournisseurs et bénéficiaires d'activités de coopération technique, du point de vue à la fois de l'orientation géographique des activités, compte tenu des besoins spéciaux des pays africains, et de la nature de la coopération;

e) [Elaborer] et [exécuter] des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant compte spécialement des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, surtout pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'exécution;

f) [Mobiliser] des ressources et [élargir] l'éventail de donateurs potentiels pour le financement de la coopération technique de la CNUCED dans ce domaine."

A cet égard, la Réunion d'experts voudra peut-être aussi décider de la meilleure façon de "mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique", conformément au paragraphe 91 iii) de "Un partenariat pour la croissance et le développement".

Point 4                    Adoption du rapport de la Réunion

La Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes 1/.

-----